



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 2 juillet 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin
DISCOURS SUR LA VERTU par Me JEAN DENIS BREDIN ,
Membre de l'Académie Française

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 10 juillet pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

Consultation publique de la DGFIP CLIQUEZ

Norme commune de déclaration dans le cadre de l'échange automatique
Réponse avant le 17 juillet 2017

Brexit L'étude KPMG LUX sur le choix des nouvelles localisations

sur les 50 institutions financières ayant déjà annoncé leur intention de quitter Londres, 21 ont choisi Luxembourg, 13 Dublin et 8 Francfort. Seule la banque HSBC a décidé de transférer ses équipes dans l'Hexagone

Intervention du premier ministre pour faire de Paris la première place financière européenne 'Source France diplomatie 07.07 17

la commission des finances de l'assemblée nationale :

- Président : Éric Woerth ; - Rapporteur général : Joël Giraud ;

la commission des finances du sénat

La Présidente : Michèle ANDRÉ Le Rapporteur général : Albéric de MONTGOLFIER

LES PO SOCIAUX DE DEMAIN

**le 7e rapport du COR Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ?
Options et modalités techniques**

- ▶ [La synthèse du dossier du COR](#)
- ▶ [Tous les documents du dossier du COR](#)
- ▶ [Tous les dossiers mensuels du COR](#)

Rapport sur les pensions de retraite de la Fonction publique -

Un vrai cours –légèrement aseptisé - sur les PO sociaux
Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale -
Résultats 2016 Prévisions 2017 - Juillet 2017 [PDF; 213 pages;

le dérapage budgétaire français, cette plaie qu'Emmanuel Macron devra cicatriser
par notre ami **Richard WERLY**

Contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ;
le débat continue

Saisi de contestations de la contribution additionnelle de 3% (art. 235 ter ZCA du code général des impôts), le Conseil d'État **avait renvoyé le 27 juin 2016 une QPC au Conseil constitutionnel** et pose une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne. Le conseil constitutionnel et la CJUE avaient donné raison aux contribuables cliquez

Mais le combat a continué

Le gratin du CAC avait demandé par la procédure d'excès de pouvoir d'annuler le paragraphe n° 70 des commentaires administratifs publiés sous la référence BOI-IS-AUT-30-20160302 f et à défaut de saisir le conseil constitutionnel comme contraire aux principes d'égalité devant la loi et d'égalité devant les charges publiques découlant des articles 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 en raison de la discrimination à rebours que crée leur incompatibilité avec l'article 4 de la directive du 30 novembre 2011.

Par arrêt du 7 juillet (n°3990294) le conseil d'état a jugé qu'il n'y avait pas lieu à QPC

Une nouvelle fois, cet arrêt nous montre l'intérêt pratique de la procédure d'excès de pouvoir qui permet d'avoir une solution sans procédure chronophagique

Par ailleurs le conseil d'état a déclaré recevable d'une association représentative des contribuables

Fraude fiscale internationale : le retour de l'article 40 du Code de Procédure pénale????!!!2

La lutte contre la fraude par Bruno Parent 3

L'exploitation des notes Tracfin par la DGFIP. 3

SUISSE: BERNE gèle l'entraide administrative avec la France 3

Responsabilité et droit de désobéir/ 4

Fraude fiscale internationale :
le retour de l'article 40 du Code de Procédure pénale????!!!

Le délit de fraude fiscale prévu à l'article 1741 du Code Général des Impôts est un délit particulier puisque la seule et unique Autorité des poursuites est le Ministre du Budget et ce, conformément à l'article 228 § 2 du Livre des Procédures Fiscales qui stipule (BOFIP 18/06/15 §50)

"La commission des infractions fiscales examine les affaires
qui lui sont soumises par le ministre chargé du budget »

Autorité unique des poursuites de fraude fiscale au sens strict, le ministre est donc seul maître de l'opportunité des poursuites comme l'est chacun des procureurs de France et conformément à l'article 40§1 du code de procédure pénale

Opportunités des poursuites ou légalité des poursuites

Ce droit intitulé « le verrou de Bercy » est à notre avis protecteur car il est contrôlé par une autorité indépendante la commission des infractions fiscales mais il est aussi toutefois politique car le ministre et lui seul peut engager la procédure devant la CIF

Mais la pratique cherche à contourner le monopole du ministre soit en utilisant d'autres incriminations pénales que la fraude fiscale par exemple le blanchiment de fraude fiscale ou l'escroquerie fiscale soit en utilisant l'article 40 du code de procédure pénale

Attention il ne s'agit pas uniquement d'une question de cours de droit il s'agit d'abord d'organisation administrative, les infractions de fraude fiscale au sens stricte de l'article 1741 CGI sont souvent des infractions simples ,relativement faciles à traiter, alors que les infractions de fraude fiscale internationale sont des infractions complexes dont l'instruction exigent du personnels nombreux compétents sachant répondre pénalement parlant aux meutes de conseils et du temps beaucoup de temps ,conditions devant se raréfier pour cause budgétaire

En clair les procédures pénales de fraude fiscales internationales sont des procédures chronophages et budgétivores qui pourraient être mieux traites par le parquet national financier ou les parquets régionaux

L'article 40 du CPP , fort utilisé par TRACFIN semblerait donc devenir une solution pour pénaliser la fraude fiscale internationale et **surtout** de permettre **l'utilisation de la transaction pénale , interdite en cas de fraude fiscale stricto sensu** et dont le décret d'application vient d'être publié.

[Article L 41-1-2 du code de procédure pénale sur la convention judiciaire d'intérêt public dite transaction pénale](#)

[Partie réglementaire : De la convention judiciaire d'intérêt public](#)

Attention cette réglementation ne s'applique pas en cas de fraude fiscale stricto sensu

Il n'existe pas en France de mesures générales pour prévenir la fraude fiscale internationale, en effet [l'article 17 de la loi SAPIN II](#) ne s'applique que pour la corruption et le trafic d'influence

La seule politique actuellement en vigueur est celle de la trouille fiscale

[Le rapport de la cour des comptes sur l'organisation de la lutte contre la fraude fiscale internationale Une omission de taille ; favoriser la prévention](#)

Intervention des syndicats dans la lutte contre la fraude fiscale internationale

L'entrée en application de l'article 40 du code de procédure pénale

[Lire la suite](#)

[La lutte contre la fraude par Bruno Parent](#)

La lutte contre la fraude est une priorité stratégique tant en raison de son impact sur les finances publiques que pour garantir l'équité entre les citoyens. La fraude porte atteinte à la solidarité nationale et aux conditions de la concurrence entre les opérateurs économiques.
source

[Bilan stratégique du rapport annuel de performances](#)

Deux nouvelles procédures de contrôle fiscal ont été créées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2016. [cliquez pour lire la suite](#)

[L'exploitation des notes Tracfin par la DGFIP.](#)

[SUISSE: BERNE gèle l'entraide administrative avec la France -confirmation de notre info du 5 juin](#)

Il y a un an en juillet 2016

[UBS lance une charge sans précédent contre l'entraide fiscale suisse - Le Temps.pdf](#)

En juillet 2017

flash la presse internationale confirme notre info du 5 juin

[Suisse suspend l'entraide administrative avec la France source AGEFI avec copies des lettres](#) cliquez

[Jörg Gasser, le Secrétaire d'Etat aux questions financières internationales \(SFI\) a suspendu la coopération, par courrier, en termes très diplomatiques.](#) cliquez

Selon des documents obtenus par «L'Agefi», l'Administration fédérale des contributions a interrompu l'échange d'informations avec Bercy. En cause, une violation du principe de spécialité. Le fisc français a transmis des informations fiscales aux autorités judiciaires dans le cadre du dossier UBS.

[Lettre de l'administration fédérale des finances à Mr le chef du service fiscal de la DGFIP](#)
[Réponse de Mme la cheffe de service DGFIP à l' AFC](#)

[Mise au point de Mr Gasser \(secrétaire d'état suisse\)à Mr B Parent sur l'application du principe de spécialité](#)

[Lire la suite](#)

Responsabilité et droit de désobéir/

A t on le droit de désobéir à un ordre illégal???

Qui est responsable ?

le donneur d'ordre ?l'exécutant ? Le représentant légal ?le conseil ?

La théorie des baionnettes intelligentes

Réflexions sur la prévention de la fraude fiscale internationale

« Obéir, ce n'est pas se soumettre, ni renoncer à penser, ni devoir se taire : ce principe s'assortit, dans des cas exceptionnels, du devoir de désobéir »

Le 21 février 2013 Jean-Marc Sauvé, Vice-président du Conseil d'Etat a lors du colloque sur le thème "Faire des choix ? Les fonctionnaires dans l'Europe des dictatures, 1933-1948" a rappelé

L'exigence éthique surplombe les techniques et méthodes de l'administration : les leçons de l'histoire nous exhortent à ne pas l'oublier aujourd'hui. Dans leur rapport au politique, à la loi, à l'autorité hiérarchique, les fonctionnaires ont une responsabilité et des devoirs questionnements: obéir, ce n'est pas se soumettre, ni renoncer à penser, ni devoir se taire ; ce principe s'assortit même, dans des cas exceptionnels, du devoir de désobéir.

Ces interventions peuvent entrainer une réflexion sur la prévention de la fraude fiscale internationale, prévention qui fait l'objet de pratiques à l'étranger mais pas encore en France

En effet dans son rapport sur l'[organisation des services de l'état pour lutter contre la fraude fiscale internationale](#) la cour des comptes a omis d'analyser une méthodologie d'une prévention de la fraude fiscale internationale, méthodologie que de nombreux pays sont en train de mettre en place

L'approche britannique

[La prévention de la fraude fiscale internationale en grande bretagne](#)

Les contraintes budgétaires ont incité les britanniques à trouver des solutions incitatives à la prévention de la fraude fiscale internationale

L'approche actuelle française ; le conseil est le complice pénale

[Les responsabilités du conseil fiscal de nouvelles approches \(a suivre \)](#)

La pratique de la recherche de la responsabilité pénale des entreprises peut avoir des conséquences sociales et économiques disproportionnées .une réflexion est engagée pour engager la responsabilité des décideurs de la fraude et ce afin de les inciter à refuser de l'exécuter et ce même désobéissant ([pratique française dite de la baïonnette intelligente applicable à l'entreprise prive](#))

L'approche américaine ??

Vers un ciblage individuel des véritables responsables aux USA

[Individual Accountability for Corporate Wrongdoing 9 september 2015](#)

One of the most effective ways to combat corporate misconduct is by seeking accountability from the individuals who perpetrated the wrongdoing. Such accountability is important for several reasons: it deters future illegal activity, it incentivizes changes in corporate behavior, it ensures that the proper parties are held responsible for their actions, and it promotes the public's confidence in our justice system

Intervention des syndicats dans la lutte contre la fraude fiscale internationale

[Fraude fiscale internationale : chez McDo le premier contrôle fiscal citoyen ??](#)

[Montage artificiel chez Nestlé et chez Wolters Kluwerz :](#)

[contestation du résultat fiscal par des salariés grâce à la participation](#)

[Résultat fiscal ; des syndicats contestent sa détermination \(Cass 10 janvier 2017\)](#)

[FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???](#)

EUROPE une déclaration des montages MAIS avec sanctions nationales

[UE obligation de déclarer les montages par les conseils ??](#)

[MAIS quid de la sanction???](#)

[Lire la suite](#)



Ocde les prélèvements obligatoires